Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le 23/09/2025
ID : 062-216207530-20250915-A_2025_0915_01-AR

N° 2025-232

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE AU PUBLIC DU CENTRE D'HEBERGEMENT DE LOISIRS 24 RUE DU GENERAL DE GAULLE

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 122-5 et R. 143-39,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 modifié fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification,

VU le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° CAB/DS/BRS/ERP-GR-033 du 25 août 2020 portant renouvellement et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de ses sous-commissions,

VU le Permis de Construire n° 062 753 22 00022 délivré le 08 mars 2023 à l'association Départementale des Francas, représentée par M. LESAGE Jean, Président,

VU le Permis de Construire Modificatif n° 062 753 22 00022M01 délivré le 25 août 2025 à l'association Départementale des Francas, représentée par M. LESAGE Jean, Président,

VU l'avis favorable à l'ouverture et à l'exploitation, avec prescriptions, émis par la Commission d'Arrondissement de Sécurité d'Arras en date du 15 septembre 2025, dont copie ci-jointe,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le centre d'hébergement de loisirs sis 24 rue du Général de Gaulle à Saint-Laurent-Blangy (62223), classé en 5ème catégorie - type O, est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : L'exploitant devra prendre en compte et lever les prescriptions émises par la Commission d'Arrondissement de Sécurité d'Arras dans le délai que ladite Commission a fixé dans son procès-verbal en date du 15 septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le 23/09/2025
ID : 062-216207530-20250915-A_2025_0915_01-AR

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et la panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, l'association Départementale des Francas, représentée par M. LESAGE Jean, Président,
Une copie sera transmise à :

- M. le Préfet du Pas-de-Calais
- M. le Commissaire de Police d'Arras
- M. le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais

Saint-Laurent-Blangy, le 15 septembre 2025

Le Maire,

Nicolas DESFACHELLE

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)

Notifié à Monsieur le Président de l'association Départementale des Francas le :
(date, signature, cachet)

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le 23/09/2025
ID : 062-216207530-20250915-A_2025_0915_01-AR

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurité

Bureau de la réglementation de sécurité
Section ERP et grands rassemblements

T. 03 21 21 20 61 / 03 21 21 20 54
pref-erp@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 15/09/2025

Le préfet du Pas-de-Calais
à
Mairie de
- SAINT LAURENT BLANGY -

PROCES-VERBAL

de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

- Commission d'Arrondissement de Sécurité d'Arras -

Commune	Etablissement	Cat.	TYPE	Réf. Dossier Logiciel ERP	Dossier	AVIS VALIDE PAR LA COMMISSION
SAINT LAURENT BLANGY	Centre d'hébergement de loisirs 24 RUE DU GENERAL DE GAULLE 62223 SAINT LAURENT BLANGY	5ème	O	51640	Avant ouverture du 8 septembre 2025	FAVORABLE

Observations :

Conformément aux dispositions des articles R 143-1 à R 143-47 du code de la construction et de l'habitation, je vous serais obligé de bien vouloir lever sans délai les observations édictées au verso (s'il y en a).

Vous voudrez bien également noter que la commission vous fixe, à compter de la notification du présent document, un délai de *2 mois maximum* pour faire parvenir les éléments permettant d'attester que toutes les prescriptions ont été levées.

Les prescriptions qui n'auront pas pu être levées, car nécessitant des travaux s'étalant sur plusieurs semaines voire plusieurs mois, devront être reprises dans un échéancier de travaux que l'exploitant vous adressera en parallèle.

Dès que vous disposerez des documents permettant de lever les observations et/ou d'un échéancier, je vous remercie de bien vouloir me les faire parvenir sans délai, en un seul envoi, avant le **16/11/2025** à l'adresse mail : pref-erp@pas-de-calais.gouv.fr

Ce dossier sera alors ré-examiné lors de la séance en salle de la commission d'arrondissement de sécurité du **28/11/2025**

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le 23/09/2025
ID : 062-216207530-20250915-A_2025_0915_01-AR

Visite Avant ouverture du 8 septembre 2025

COMMUNE : **SAINT LAURENT BLANGY**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : **Centre d'hébergement de loisirs**

ADRESSE : 24 RUE DU GENERAL DE GAULLE 62223 SAINT LAURENT BLANGY

Classement de l'établissement :

Activité principale	: Hôtels
Type	: **O**
Catégorie	: **5ème**
Effectif public	: 44 personnes
Effectif personnel	: 2 personnes
Responsable sécurité	: Stéphane DELOBEL

DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT :

Au R+1:
- 4 chambres de 8 couchages
- des sanitaires, douches
- des WC
- un local linge.

Au RDC:
- un hall avec accueil
- trois chambres de 2 couchages dont un PMR
- une chambre de 4 couchages dont deux PMR
- un studio de 2 couchages dont un PMR
- des sanitaires, douches, WC PMR
- deux salles à usage divers
- un local préparation
- une lingerie
- des locaux techniques.

Effectif et classement :

Activités :Centre d'hébergement de loisirs, type O

L'effectif du public est déterminé en fonction :
Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990: 1 pers / lit

Public : 44 personnes
Personnel : 2 personnes

Ainsi le classement de l'établissement est le suivant : Type O de 5ème catégorie.

Mise en sécurité des personnes en situation de handicap :
Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le 23/09/2025
ID : 062-216207530-20250915-A_2025_0915_01-AR

handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équi
Les personnes à handicap sont accueillies au rez-de-chaussée, d'où une évacuation
humaine.

Isolement / Implantation :
Implanté dans un bâtiment en R+1+ combles situé 24 rue du Général de Gaule à Saint Laurent Blangy.
Une façade accessible desservie par une voie engin.
Isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 5 mètres minimum.
Isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1/2h heure minimum (Prescription).

Construction :
Bâtiment de construction traditionnelle, murs en maçonnerie briques, charpente en bois, couverture en tuiles.
Structure porteuse SF 1/2h
Planchers CF 1/2h.
La distribution intérieure respectera l'article PE 29.
Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).

Dégagements :
L'étage dispose de deux escaliers, un encloisonné de 2 unités de passage (UP) et un accessoire de 0,80 m.
Le RDC dispose de deux dégagements de 2 UP chacun.

Ventilation / Désenfumage :
Désenfumage naturel de l'escalier encloisonné.

Électricité / Éclairage :
Conforme aux normes et règlements.
Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'ambiance et d'évacuation.

Chauffage :
Par pompe à chaleur alimentant des radiateurs à eau de puissance comprise entre 30 et 70 kW.

Locaux à risques particuliers :
- lingerie
- locaux techniques

Appareils de cuisson :
Appareils de cuisson électrique ≤ à 20 KW.

Moyens de secours :
- Extincteurs EP 6 Litres et appropriés aux risques.
- SSI de catégorie A associé à une alarme de type 1 avec flashs dans les sanitaires.
- Téléphone urbain.
- Consignes de sécurité dans chaque chambre.
- Plan d'intervention.
- Défibrillateur automatique externe
- DECI existante sur VP, conforme.

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**

  La liste des prescriptions édictées ci-dessous n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le 23/09/25
ID : 062-216207530-20250915-A_2025_0915_01-AR

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du**

  Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - L 122-3 :**

  Fournir un dossier d'autorisation de travaux pour toute création, aménagement ou modification d'un établissement recevant du public. Ces travaux ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative.

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-44 :**

  Tenir à jour un registre de sécurité qui devra notamment comporter :

  - Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

  - Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu.

  - Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :

  Fournir les procès verbaux de réaction au feu du gros mobilier : M3 (bois autorisé, fixé au sol ou difficilement remuable).

- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :

  Fournir les procès verbaux de réaction au feu des matériaux de revêtements de plafonds (M1 ou B-S2, d0) pour les locaux et dégagements.

  Prescription n°3 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :

  Apposer à l'entrée de l'établissement, dans le cas où celui-ci est implanté en étage et/ou en sous sol, un plan schématique, conforme à la norme NFS 60.302, sous forme d'une pancarte indestructible, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.
  Sur ce plan devront figurer l'emplacement des locaux techniques des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité.

- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-41 :

  Identifier les locaux, les sources des arrêts d'urgence, et mettre à jour les plans de telle sorte que les appellations choisies correspondent aux informations des plans.

- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :

  Souscrire un contrat annuel d'entretien des systèmes de détection automatique d'incendie.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le 23/09/2025
ID : 062-216207530-20250915-A_2025_0915_01-AR

- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 m[illegible]

  Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité. Ce document devra pouvoir être présenté à chaque visite de la commission de sécurité.

- **Prescription n°7** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 33 :

  Afficher une consigne d'incendie dans chaque chambre ; elle est rédigée en français et complétée par une bande dessinée illustrant les consignes. Sa rédaction en langue française peut être complétée par sa traduction dans les langues parlées par les occupants habituels.

- **Prescription n°8** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :

  Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux, notamment concernant les projets de rideaux au niveau des couchages :
  Éléments de décoration dans les locaux et dégagements : M2 ou C-S3, d0

  Interdire les tentures ou rideaux dans les dégagements.

- **Prescription n°9** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4, - PO 1 :

  Faire procéder annuellement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
  Les installations électriques
  Le système de détection incendie.

  Faire procéder tous les deux ans en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
  Le désenfumage ;
  Les installations de chauffage ;
  L'éclairage de sécurité ;
  Les moyens de secours contre l'incendie ;
  L'équipement d'alarme incendie.

Le Président de la Commission,

Pierre BLANCHART

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Tel 03 21 21 20 00

www.pas-de-calais.gouv.fr @prefetpasdecalais @prefet62